

COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



COMMUNE DU LORRAIN



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU LIEU-DIT CHEMIN
DE CROCHEMORT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE (AEP) ET D'EAU USÉE (EU)**

ARRÊTÉ N°2022/.....

Le Maire de la Ville du LORRAIN,

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 22/11/2022 formulée par la Société SOGEA MARTINIQUE SAS sise TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cédex France,
- ✓ Vu les travaux de raccordement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'Eau Usée (EU),
- ✓ Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation et de stationnement de tous les usagers de la route,
- ✓ Considérant que cette opération impacte la circulation et le stationnement de cette rue,
- ✓ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

..*

Article 1 : Les travaux de raccordement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'Eau Usée (EU) au RN1 lieu-dit Chemin Crochemort seront réalisés par la Société SOGEA MARINIQUE SAS représentée par Monsieur Eric LUCIDARME sise TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cédex France du LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022 au JEUDI 05 JANVIER 2023 de 07h00 à 16h00.

Article 2 : Durant la durée des opérations, la circulation sur la RN1 se fera en alternat par un dispositif de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30kms/heure quand la circulation sera possible sur le chantier.

Article 3 : Il sera strictement interdit à tous les véhicules (légers et poids lourds) d'effectuer un dépassement sur la voie concernée par les travaux.

Article 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Société SOGEA MARTINIQUE SAS qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des mesures suscitées.

Article 6 : Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MERCREDI 11 JANVIER 2023.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise SOGEA MARTINIQUE SAS, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 01^{er} Décembre 2022.

Le Maire

Justin PAMPHILE